

3.

PENSER L'INSTITUTIONNALISATION DES TIERS-LIEUX

L'APPORT DE LA LITTÉRATURE PORTANT SUR LE MONDE ASSOCIATIF ET LE TRAVAIL SOCIAL

Salomé Cousinié,
Doctorante en science politique au Laboratoire Triangle
à l'Université Lyon 2

Cet état de l'art souhaite croiser la littérature portant sur les tiers-lieux, le monde associatif et le travail social afin de dépasser l'opposition classique entre institutionnalisation et initiatives citoyennes et de questionner différemment la potentielle réappropriation du phénomène « tiers-lieux » par les pouvoirs publics. Si certain·e·s auteur·rice·s postulent que les tiers-lieux permettraient l'exploration d'alternatives, d'autres constatent une institutionnalisation de ces pratiques. L'intérêt d'une analyse de ces logiques est renforcé quand l'expérimentation devient la nouvelle consigne de l'action publique, promouvant ainsi l'innovation mais dont les formes critiques de l'action peuvent, elles aussi, devenir normatives.

Mots-clés

Action publique; Association; Engagement; Expérimentation; Financement; Innovation; Institutionnalisation; Néolibéralisme; Politisation; Travail social; Tiers-lieux

Introduction

Le terme « tiers-lieu » apparaît aujourd'hui dans de nombreux appels à projets et programmes portés par les pouvoirs publics en France²⁰⁷. Étant donné que la concurrence entre les associations s'est intensifiée du fait du développement des appels à projets pour accorder les financements (Hély, Simonet, 2013 et 2023; Tchernonog, Prouteau, 2019; RFAS 2023/4²⁰⁸), il y a un véritable enjeu d'appropriation de la notion de tiers-lieu pour les acteur-ric-e-s du monde associatif, et plus spécifiquement dans le champ de l'intervention sociale à qui des missions de service public peuvent être déléguées. Ainsi, dans ce contexte de subventionnements publics, peut-on considérer ces tiers-lieux dits « solidaires » comme une nouvelle modalité d'action publique dans le domaine social?

La littérature existante sur l'objet tiers-lieu traite peu de cette forme d'organisation qui combine hébergement d'urgence, réinsertion, insertion par l'activité économique, activités culturelles et location de locaux à des acteur-ric-e-s de l'économie sociale et solidaire. Elle se développe pourtant depuis une dizaine d'années. Il existe à ce jour surtout des recherches-évaluations mais aussi quelques travaux scientifiques portant spécifiquement sur cette forme d'organisation, comme ceux de Hoover, Galvao et Machemie (2022), de Lamaure (2021) ou encore de Tehel, Pasquier et De Guibert (2023). Très institutionnalisée²⁰⁹, cette dernière émane

-
207. Il s'agit d'appels à projets lancés par l'État ou les collectivités territoriales, utilisant explicitement le terme « tiers-lieu » et concernant des catégories d'action publique (la santé, le handicap, la précarité alimentaire, etc.) Il y a par exemple, un programme en cours piloté par l'ANCT « Nouveaux Lieux, Nouveaux Liens » qui vise à « accélérer le développement des tiers-lieux partout sur le territoire » : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/nouveaux-lieux-nouveaux-liens-56> Ou encore un appel à projets portant sur la santé et le numérique piloté par G.NIUS, organisme de l'État français sur les questions de e-santé (1^{er} semestre 2024) : <https://gni.us.esante.gouv.fr/fr/programmes-nationaux/strategie-dacceleration-sante-numerique/laureats-par-appel-projet/appel-a-projets-tiers-lieux-dexperimentation>. On peut le constater aussi par la création du groupe d'intérêt public (GIP) « France Tiers-Lieux », qui explique d'ailleurs, par le biais d'une enquête menée en 2023 avec les réseaux régionaux de tiers-lieux et l'Association nationale des tiers-lieux, que « 49 % du chiffre d'affaires des tiers-lieux provient des subventions publiques ».
208. Il s'agit du n° 4 de l'année 2023 de la *Revue Française des Affaires sociales*, dirigé par Cottin-Marx S., Hamidi C. & Trenta A., intitulé « Avant-Propos. Financements et fonctionnement du monde associatif : la marchandisation et ses conséquences ».
209. Nous entendons ici « institutionnalisé » comme étant devenu une institution, un espace instaurant un ensemble de règles, de rites et de croyances partagé par un même groupe social. Il s'agit donc d'une forme d'organisation normée et normative, stable, respectant ici le cadre légal institué par les pouvoirs publics. Nous nous appuyons notamment sur les définitions présentes dans l'ouvrage *Sociologie de l'institution* : « [...] l'institution peut être considérée comme une forme de “rencontre” dynamique entre ce qui est institué, sous forme de règles, de modalités d'organisation, des savoirs, etc., et les investissements (ou engagements) dans une institution,

ainsi davantage d'une commande étatique, à l'inverse des formes plus généralement étudiées (*fablabs*, *makerspaces*, espaces de *coworking*, friches culturelles, etc.) qui peuvent être le fruit d'une coopération entre individus. En effet, si plusieurs auteur·rice·s d'ouvrages incontournables dans ce domaine s'accordent à dire que ces endroits permettent de repenser les liens entre l'individu et la société (Berrebi-Hoffmann *et al.*, 2018), il est important d'analyser cette littérature en la comparant aux recherches sur les dispositifs relevant de l'intervention sociale.

Cet article mettra l'accent sur la nécessité de dépasser l'opposition entre institutionnalisation et initiatives citoyennes à partir de la littérature portant sur le monde associatif, le travail social et les politiques publiques de prise en charge de la précarité. Ce croisement des travaux nous permettra d'interroger différemment cette potentielle réappropriation du phénomène « tiers-lieu » par les pouvoirs publics dans le champ de l'intervention sociale. En effet, si selon les données 2023 de l'Observatoire France Tiers-lieux, 51 % des tiers-lieux sont gérés juridiquement sur le modèle associatif²¹⁰, l'intérêt de mobiliser la sociologie des associations réside également dans le fait que l'on constate des logiques similaires – notamment en raison des financements, de la mise en œuvre de politiques publiques et dans leur proposition de repenser le travail. Nous étudierons dans un premier temps les dynamiques communes à partir des travaux portant sur le monde associatif et ceux portant sur les tiers-lieux, vus comme les fers de lance du changement social (Berrebi-Hoffmann *et al.*, 2018). Puis, nous nous intéresserons à la question du « désengagement » de l'État dans le financement et la mise en œuvre des politiques sociales²¹¹ ou, plutôt, de la restructuration de son intervention (Cottin-Marx *et al.*, 2017 ; Dubois, 2009 ; Hély et Simonet, 2024). Enfin, nous interrogerons les travaux étudiant les tiers-lieux comme des espaces d'« expérimentation » (Vigne, 2019) et, par conséquent, de renouvellement de la conception du travail.

qui seuls la font exister concrètement. [...] Dans cette perspective, l'objectivation – inséparable de l'institutionnalisation – ne se confond pas avec un moment originel » de l'institution ; c'est un processus permanent qui tend à faire passer des règles, des savoirs, des dispositifs, des régularités, et des rôles, ce que l'on désigne par l'"institué", pour nécessaires et fonctionnels, et qui peut même les soustraire à la discussion et les absolutiser » (Lagroye, J. & Offerlé, M., 2011, p 12-13).

210. 51 % des tiers-lieux ont comme forme juridique l'association, 19 % sont des entreprises (SARL, SA, SAS) et 11 % des collectivités, les autres sont des SCIC, SCOP, Universités, Collectifs citoyens, et très rarement des établissements scolaires. [Chiffres de l'Observatoire France Tiers-Lieux, rapport 2023 : <https://observatoire.francetierslieux.fr/donnees>, consulté le 26 mars 2024].
211. Phénomène considéré comme le « tournant néo-libéral » amenant l'État à déléguer en partie ses fonctions à des acteur·rice·s privé·e·s.

Les tiers-lieux « solidaires »

Cette appellation est utilisée par les pouvoirs publics et les associations gérant ces espaces, dont la définition est mouvante. Trois chercheur-euse-s, De Guibert, Pasquier et Téhel (2023), ont proposé de définir le tiers-lieu solidaire : « [...] comme un espace d'expérimentation, ancré et ouvert sur son territoire. Il est [...] un environnement capacitant (Falzon, 2005; Fernagu Oudet, 2012) qui favorise et co-construit des conditions d'*empowerment* (Bacqué et Biewener, 2015; Parazelli et Bourbonnais, 2017) pour et avec des personnes en situations de vulnérabilité dans le parcours de vie (Soulet, 2005; Brodier-Dolino *et al.*, 2024). » (p. 186) Nous nous intéresserons ici à un type de tiers-lieux solidaires en particulier : celui proposant de l'hébergement d'urgence et de l'insertion par l'activité économique, en plus d'activités économiques et culturelles (restaurant, concerts, location de locaux, etc.). Leur mission principale, financée par l'État, est l'hébergement de personnes en situation de précarité et exilées (d'une centaine à presque cinq cents personnes en fonction des projets), accompagnées par des travailleur-se-s social-aux. Dans la majorité des cas, il s'agit d'occupations temporaires de lieux vacants en attendant leur rachat. Ils sont gérés ou co-gérés par des associations et fondations opératrices de missions de service public (Aurore, Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, Fondation Armée du Salut, Groupe SOS, etc.) en partenariat avec des structures spécialisées dans l'urbanisme transitoire (comme Plateau Urbain et Yes We Camp). Les plus connus à ce jour sont « Les Grands Voisins » (2015-2020)²¹² et « Les Cinq Toits », situés à Paris (2018-2023)²¹³, « Coco Velten²¹⁴ », à Marseille (2018-2023) et « Les Grandes Voisines » près de Lyon (2020-2026)²¹⁵. Ce tiers-lieu « Les Grandes Voisines » est étudié dans le cadre d'une thèse en cours lors de la rédaction de cet article.

La « forte charge utopique²¹⁶ » des associations et tiers-lieux : s'affirmer comme tiers-secteur ou être l'instrument des pouvoirs publics

La littérature foisonnante portant sur le monde associatif nous intéresse ici pour comprendre les enjeux de l'entrée de la notion de « tiers-lieu » dans le milieu de l'hébergement d'urgence et d'insertion. Des chercheur-euse-s se sont ainsi interrogé-e-s sur les transformations du monde associatif et les effets que celles-ci pouvaient avoir

212. Site internet : <<https://lesgrandsvoisins.org>>, consulté le 2 juillet 2024.

213. Site internet : <<https://lescinqtoits.fr>>, consulté le 2 juillet 2024.

214. Site internet : <<https://cocovelten.org>>, consulté le 2 juillet 2024.

215. Site internet : <<https://lesgrandesvoisines.org>>, consulté le 2 juillet 2024.

216. Citation complète : le tiers-lieu porterait « une forte charge utopique, en tant qu'exploration d'une alternative au système socio-économique existant (Ricoeur, 1997) » (Liefoghe, 2018, p. 35).

sur leur fonctionnement et sur les individus les faisant vivre – salarié·e·s, bénévoles et militant·e·s²¹⁷.

Les associations, érigées en vertu de la loi française de 1901, possèdent une définition juridique extrêmement large²¹⁸. Des universitaires se sont penché·e·s sur cette question pour tenter de cerner les éléments communs à toutes ces entités. Si l'on peut distinguer les approches en termes de tiers-secteur – « qui mettent l'accent sur le seul fait que les associations constituent un tiers face à l'État et au marché » – de celles en termes d'économie sociale et solidaire (ESS) – « qui tendent à exagérer l'unité du monde associatif » – (Cottin-Marx, Hamidi et Trenta, 2023, p. 9), les études plus récentes cherchent surtout à comprendre les « métamorphoses » (Hély, 2009) de ce « monde associatif multiforme » (Cottin-Marx, 2019, p. 4). Ces dernières permettent de répondre aux questionnements posés par ces évolutions :

« Les associations sont-elles réellement des lieux de politisation, de démocratie et d'apprentissage de celle-ci ? Sont-elles des lieux de solidarité où se réinvente le travail ? En un mot, sont-elles le fer de lance du changement social ? » (Cottin-Marx, 2019, p. 5)

Dans leur dernier ouvrage, Hély et Simonet (2023) cherchent à réactualiser les analyses sur le monde associatif en proposant d'étudier le rôle des associations dans « le fonctionnement de cette économie de la rigueur, de la pénurie et de la concurrence, et dans la mise en œuvre de politiques » (Hély et Simonet, 2023, p. 6). Les auteur·rice·s cherchent ainsi à réinterroger les relations entre État et associations ainsi que la charge symbolique de « pureté et d'indépendance » que pensent porter les associations – qui se situerait hors de tout intérêt marchand –, en prenant en compte le « capitalisme néolibéral²¹⁹ » qui structurerait depuis une quarantaine d'années nos sociétés.

De la même manière, des chercheur·euse·s ont tenté de définir l'objet « tiers-lieu », afin d'en saisir les spécificités, mécanismes et effets. Ray Oldenburg (1989), un des premiers à avoir travaillé sur le sujet, propose de les considérer comme des lieux de sociabilités, des espaces physiques dans lesquels peuvent se rassembler des

217. Voir notamment les travaux de Cottin-Marx, Eliasoph, Hamidi, Hély, Marival, Prouteau et Tchernonog, Trenta, etc.

218. Article 1, Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, site internet Légifrance <<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000497458>>, consulté le 16 avril 2023 : « La convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. »

219. Les auteur·rice·s entendent capitalisme néolibéral comme le passage d'États-providence nationaux à un capitalisme transnational caractérisé par la libéralisation financière (Hély, M. & Simonet, M., 2013).

individus de manière informelle, tout en permettant la permanence d'un lien. Il ne faut pas oublier non plus, dans cette définition, l'importance accordée à l'aspect politique du tiers-lieu : un enjeu de remise en question de l'État, ses institutions et son organisation. Plus récemment, Antoine Burret (2017) a tenté à son tour de retracer l'histoire du terme tiers-lieu pour proposer une définition conceptuelle : « Une configuration sociale où la rencontre entre des entités individuées engage intentionnellement à la conception de représentations communes. » (Burret, 2017, p. 238) Dans cette littérature, la majorité des travaux s'accorde à les considérer comme des « laboratoires de changement social » (Lallement, 2015 ; Berrebi-Hoffmann *et al.*, 2018 ; Liefoghe, 2018) ou du moins comme « un dispositif d'innovation de l'action publique ». Mais, comme pour les associations, il ne serait pas heuristique de considérer les tiers-lieux comme homogènes. Les chercheur-euse-s ont ainsi plutôt tendance à souligner la diversité de leurs formes, organisations, financements et actions. À cela près que, au-delà de cette hétérogénéité, on constate une unité dans les discours produits par les pouvoirs publics et le monde scientifique autour de la construction de l'objet « tiers-lieu ».

De manière générale, il ressort des travaux de ces deux champs l'existence d'un idéal de construction de la part des acteur-ric-e-s comme « tiers » face à un État « public » et face à une vie privée et individualiste. Si ces deux points de vue peuvent être confrontés – considérer les tiers-lieux comme des espaces d'innovation sociale et de démocratie ou comme de simples instruments des politiques publiques (Cottin-Marx *et al.*, 2023) – l'enjeu est finalement de comprendre si les associations et les tiers-lieux sont des espaces permettant de repenser les relations entre État, individus et marché.

Cette question se pose d'autant plus dans le cadre de tiers-lieux proposant de l'hébergement d'urgence, puisqu'il s'agit de délégation de missions de service public. En France, la « question SDF » (Sans Domicile Fixe) a longtemps été prise en charge par les associations caritatives de tradition chrétienne dans un esprit de charité (Damon, 2012). Les pouvoirs publics se sont ainsi penchés sur cette question assez tardivement, en réformant les lois d'assistance et en créant des dispositions

significatives concernant l'aide sociale à l'hébergement. C'est alors qu'en 1974 les Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)²²⁰ voient le jour²²¹.

L'évolution concomitante des politiques sociales – avec notamment le renforcement de l'État-providence, et la volonté de déconcentrer les services de l'État – a permis le développement des associations soutenues financièrement par les pouvoirs publics. En déléguant peu à peu ses missions de service public, les associations et fondations deviennent des « gestionnaires [...] d'une part très importante des politiques sociales décentralisées » (Marival, 2011, p. 41). Ces dernières se professionnalisent alors en isomorphisme de la fonction publique et adoptent son mode d'organisation, sectorisée et hiérarchisée (Hély, 2009). De plus, au début des années 1990, des instances de discussions et d'échanges entre les associations et l'État sont créées comme le Conseil National de la Vie Associative (aujourd'hui devenu le Haut Conseil à la Vie Associative) (Cottin-Marx, 2019). Il est donc aussi question de rôle politique pour les associations car elles sont co-constructrices de politiques publiques. En partant de ce postulat, des auteur·rice·s – telle que Abrioux (2010) – soulignent alors la difficulté pour les acteur·rice·s du monde associatif de se sentir libres de leurs choix et en accord avec leurs valeurs.

Un détour par la littérature portant sur les institutions s'impose alors pour poursuivre cette remise en question d'une opposition entre institutionnalisation et initiatives associatives et citoyennes, trop réductrice pour comprendre les enjeux propres aux tiers-lieux solidaires. Ceux-ci ne se sont pas construits indépendamment ni en opposition stricte aux pouvoirs publics – à la différence d'espaces comme les squats ou autres lieux émanant des mouvements libertaires. Des travaux comme ceux, par exemple, de Lagroye et Siméant portant sur la « légitimation des institutions » (2003) ou de Landel et Koop (2018) étudiant la question des « innovations sociales » (2018) nous permettent alors d'analyser ces lieux non pas comme des espaces figés, normés et normatifs, instigués par le « haut » *via* les pouvoirs publics ou récupérés par ces derniers, mais de les considérer aussi comme des espaces

220. Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (auparavant de « Réadaptation Sociale »), créé par la Loi n° 74-955 du 19 novembre 1974 étendant l'aide sociale à de nouvelles catégories de bénéficiaires et modifiant diverses dispositions du code de la famille et de l'aide sociale. Art. 185 : « Bénéficiaire, sur leur demande, de l'aide sociale pour être accueillies dans des centres d'hébergement et de réadaptation sociale publics ou privés les personnes et les familles dont les ressources sont insuffisantes, qui éprouvent des difficultés pour reprendre ou mener une vie normale notamment en raison du manque ou de conditions défectueuses de logement et qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique et, le cas échéant, d'une action éducative temporaire ». Site internet : <https://www.cnle.gouv.fr/loi-no74-955-du-19-novembre-1974.html>, consulté le 2 juillet 2024.

221. Même si les prémices de ce type de centre d'hébergement peuvent être situées au début des années 1920, comme la création entre 1920 et 1930 des établissements « Le Palais de la Femme » à Paris, « La Cité du Refuge » ou encore « La Résidence Catherine Booth » par l'Armée du Salut. À ce sujet, voir notamment les travaux de Bruneteaux (2006).

mouvants, réinterrogeant les pratiques et réinventant les règles et normes de l'action publique dans la durée.

Ainsi, pour comprendre les formes que peut prendre le processus d'institutionnalisation dans les tiers-lieux solidaires, il est nécessaire d'étudier les phénomènes propres à la « marchandisation publique²²² » des associations (Cottin-Marx *et al.*, 2023), réactivée *via* l'expansion du modèle tiers-lieu. Cette littérature nous permet en effet de mieux saisir les contraintes d'une double posture : être un tiers face à l'État et un opérateur des pouvoirs publics.

Les modes de financements et d'organisation des associations et tiers-lieux

Certain-e-s sociologues (Cottin-Marx, Hamidi, Simonet et Hély, Prouteau et Tchernonog, Trenta) se sont ainsi penché-e-s sur les impacts des modalités de financement sur le monde associatif. Les associations sont devenues des gestionnaires, des opératrices de missions de service public et pourraient ainsi perdre « les capacités d'invention et de création dont elles ont brillamment fait preuve au cours du siècle passé » (Bastide, 2015, p. 33). Cependant, si certaines études avaient tendance à souligner un mouvement de désengagement de l'État du fait d'un passage vers le privé des missions de service public, de récentes études (RFAS, 2023/4 ; Hély et Simonet, 2023 ; Simonet, 2024) viennent réinterroger cette « tension entre public et privé » (Cottin-Marx *et al.*, 2023, p. 16) en étudiant les restructurations à l'œuvre des relations entre État et associations. Selon elles-eux, s'il y a bien une évolution des modalités de subventions (de financements pluriannuels au modèle par projet), les associations restent largement financées par l'État, directement ou indirectement, *a fortiori* dans le domaine du social et médico-social. Les associations sont ainsi soumises aux orientations et cahiers des charges établis par l'État, avec notamment une incitation à multiplier les sources de financements (Hély, 2009, Tchernonog et Prouteau, 2019).

Dans cette perspective, des chercheur-euse-s (Cottin-Marx, 2021 ; Hély et Simonet, 2013 ; Pette, 2014 ; Hamidi, 2017 ; Miaz, 2019) se sont également posé-e-s la question de la professionnalisation des associations et la requalification de leurs actions. Des démarches qualité sont mises en œuvre avec la création d'indicateurs (Alberti, 2023 ; Bezes, 2020) pour évaluer les actions, et le recours à des professionnel-le-s du domaine comme gage de qualité tend à devenir la norme pour ces associations gestionnaires. La concurrence associative est forte lorsque les finan-

222. Les auteur-ric-e-s expliquent que : « Nous utilisons donc ici la notion “de marchandisation publique” dans deux acceptions : l'une, élargie, qui désigne la façon dont l'État met en marché l'action associative en imposant des formes de mise en concurrence diverses et l'autre, plus restreinte, qui renvoie spécifiquement au fait, pour l'État, de positionner les associations comme des opérateurs des marchés publics. » (RFAS, 2023/4, p. 22).

cements sont octroyés à la suite d'appels à projets. L'étude de la marchandisation s'est ainsi imposée en sociologie des associations depuis que la logique de marché est devenue centrale pour l'État (Bezès et Musselin, 2015; Mazeaud et Nonjon, 2018; RFAS, 2023/4). Certain-e-s avancent alors que c'est le modèle entrepreneurial d'un monde néolibéral (Chauvière, 2010) qui prend place et diminuerait la spécificité associative, avec l'arrivée du « *new public management*²²³ » au sein des institutions publiques (Hibou, 2012). Les termes « appel à projets », « appel d'offres », « indicateurs », « évaluation », « qualité », font partie du vocabulaire classique utilisé par les représentants étatiques et, par conséquent, par les dirigeants d'association qui doivent faire correspondre leur projet à un cahier des charges rédigé par les pouvoirs publics. Les principes de rationalisation, de « procédurisation » et d'individualisation avec une « conception financière du contrôle » (Hibou, 2012, p. 105) apparaissent alors dans le domaine social et médico-social.

Le monde associatif a connu de nombreuses transformations de ses modes de financement, l'amenant à changer progressivement de mode d'organisation. On constate ainsi une montée des recherches de financements privés (mécénat, dons), portée par l'État, pour financer des projets et cela se voit également dans le cadre des tiers-lieux. Cependant, une thèse défendue par Artis et Gallois (2023) avance qu'il ne s'agirait pas uniquement d'un processus descendant puisqu'il serait aussi porté par les acteur-ric-e-s privé-e-s eux-elles-mêmes. Nous ne serions donc pas dans l'imposition par l'État d'une logique de marché car les acteur-ric-e-s de l'associatif et de l'ESS (Moutard-Martin, 2023a) auraient aussi intériorisé ces pratiques et considéreraient le marché comme la norme dans leurs relations avec l'État. On retrouve les mêmes préoccupations dans les études portant sur les tiers-lieux. Certain-e-s constatent un tiraillement entre les mouvements contre-culturels et le modèle entrepreneurial de la Silicon Valley dans les *hackerspaces* et *makerspaces* (Lallement, 2015), les amenant à faire des « compromis civico-marchands » (Landon, 2022). On observe donc un processus de marchandisation, tant publique que privée, à l'œuvre au sein de ces espaces à un niveau international (Téhel *et al.*, 2023). La spécificité française réside dans la forte implication des pouvoirs publics, faisant du tiers-lieu solidaire un « instrument d'action publique porteur d'une vision singulière du monde social et doté d'outils financiers et techniques pour la promouvoir et la mettre en œuvre » (Téhel *et al.*, 2023, p. 187). En combinant les résultats des recherches sur le monde associatif et sur les tiers-lieux, on pourrait alors avancer l'hypothèse que les acteur-ric-e-s des tiers-lieux solidaires contribuent à la mise en

223. Selon Hibou, le *new public management* « développe tout un ensemble de procédures, de normes, de règles et de principes disparates mais principalement issus de pratiques – auto-proclamées savoir scientifique – sous la forme du “management” et de nouveaux modes de rationalisation obéissant à la logique entrepreneuriale. » (p. 105). Il serait fondé sur le « principe d'unicité des logiques économiques et financières, et donc d'équivalence entre public et privé » (p. 104).

marché du secteur associatif et du secteur social et médico-social. En tout cas, elles rendraient « acceptable » un capitalisme néolibéral – entendu comme une libéralisation financière et transnationale remettant en cause l'État-providence – en faisant valoir « ses dimensions créatives et innovatrices » (Hély et Simonet, 2023, p. 8), sans oublier que cette recherche de fonds privés peut entraîner une autonomisation des structures vis-à-vis de l'État et une politisation des acteur·rice·s (Cottin-Marx *et al.*, 2023, p. 16)²²⁴.

Cette ambivalence propre au processus d'institutionnalisation se retrouve ainsi de manière similaire dans les travaux portant sur les tiers-lieux en général et ceux portant sur les associations. Un autre aspect commun – et particulièrement intéressant lorsque l'on traite des tiers-lieux solidaires – est le fait de les considérer comme des « nouveaux » espaces d'engagement et de renouvellement d'une certaine conception du travail, qu'il convient donc d'aborder en dernier point de cet état de l'art.

De « nouveaux » mondes du travail et d'engagement ?

Les premières études majeures sur les tiers-lieux, portant essentiellement sur ceux ne relevant pas du domaine social (Lallement, 2015 ; Berrebi-Hoffmann *et al.*, 2018 ; Gheorghiu, 2018 ; Bosqué *et al.*, 2019), soutenaient que ces endroits étaient des espaces de réflexion sur l'organisation du travail, la propriété et les méthodes démocratiques. Ces travaux visaient à saisir ce que ces espaces permettent comme réflexion et innovation concernant le travail : « [en dépassant] le lieu de travail partagé, [ils] deviennent des espaces d'expérimentation collective d'un développement durable contributif et d'innovations sociales à l'échelle des territoires locaux » (Liefoghe, 2018, p. 35). Les recherches sur le « travail associatif » (Cottin-Marx, 2021) soulèvent les mêmes questions. La notion de désintéressement constitue un socle du secteur associatif à but non-lucratif, et l'idée persiste que les associations sont des espaces d'expérimentation « des modes d'organisation et de prise de décisions qui préfigurent la démocratisation de la société et de l'économie » (Cottin-Marx, 2021, p. 5). Or, un constat largement partagé est que les associations employeuses – comme celles qui gèrent certains tiers-lieux solidaires – se situent à la jonction de modèles *a priori* antinomiques : des modèles de gestions pratiqués dans les entreprises, d'un côté, et l'idéal d'un projet collectif et désintéressé de l'autre (Hély et Simonet, 2013). Le terme « entreprise associative » a par exemple été choisi par Hély (2009) pour qualifier ces structures majoritaires dans le domaine de l'intervention sociale. Ces chercheur·euse·s s'emploient ainsi à analyser les enjeux contemporains de ces mondes qui se situent entre « travail et engagement(s) »

224. Citent les travaux de Nicourd, 2007 ; Pereyra, 2013, Tumultes, 2015 ; Bronnikova et Zaseva, 2021 ; Trenta, 2022.

(Cottin-Marx, 2021, p. 11). Ces ambivalences sont alors réinterrogées dans les travaux portant sur les tiers-lieux autres que solidaires parce qu'ils sont des endroits confrontant les mondes de l'entreprise, de l'entrepreneuriat et de l'associatif. Nous pourrions faire l'hypothèse qu'elles le seront d'autant plus dans l'étude des tiers-lieux dits solidaires, puisque la dimension « sociale » de ce travail renforce l'idée de désintéressement dans l'imaginaire des acteur-ric-e-s de ces tiers-lieux.

De même, l'utilisation grandissante des termes « expérimentation » et « bricolage » par les acteur-ric-e-s des tiers-lieux et des associations constitue un nouvel élément d'interrogation dans l'étude de ces espaces. Comme l'explique Margaux Vigne dans sa thèse (2019), portant sur les formes de participations habitantes, l'expérimentation fait partie aujourd'hui des termes constitutifs de l'action publique. Cette chercheuse avance qu'il s'agirait davantage d'un phénomène d'« expérimentation institutionnelle » que d'« institutionnalisation d'alternatives » (Vigne, 2019, p. 41) pour souligner la dimension descendante de ces expérimentations : elles ne viendraient pas des citoyens comme on pourrait l'imaginer mais des pouvoirs publics eux-mêmes. Cette inversion de perspective est intéressante en ce qu'elle souligne le caractère expérimental de ces espaces tels qu'ils sont vécus par les pouvoirs publics et les acteur-ric-e-s du monde associatif et des tiers-lieux. Elle nous permet ainsi de les analyser comme des « nouveaux » mondes de travail et d'engagement afin de saisir plus finement encore le rapport au travail de ses acteur-ric-e-s.

Ces termes apparaissent également dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, très présent dans les tiers-lieux solidaires, qui s'est aussi construit dans les années 1970 comme un « tiers » entre l'État et le marché, « un moyen [...] d'offrir des perspectives d'émancipation par le travail à des secteurs de la population » (Moutard-Martin, 2023b, p. 18). De même, l'analyse proposée par Téhel, Pasquier et de Guibert conforte cette vision d'émancipation par le travail dans les tiers-lieux solidaires qui « sont des lieux de travail pour les équipes des tiers-lieux, mais aussi pour les personnes vulnérables embauchées en contrat d'insertion [...], et de vie [...]. Le tiers-lieu est un chez-soi distinct du domicile, et/ou un lieu de travail, dans lequel on fait « autrement » que dans le milieu ordinaire » (2023, p. 194). Ils avancent aussi qu'il s'agirait « d'environnements capacitants », c'est-à-dire permettant l'autonomisation des individus en élargissant leur potentiel d'action « par leur développement de compétences et de savoirs et par l'augmentation de leur degré de contrôle sur leurs actions et activités » (Téhel *et al.*, 2023, p. 187). Ces éléments d'analyses proposés dans les récents travaux portant sur les tiers-lieux solidaires nous proposent ainsi de nouvelles pistes de recherche concernant les redéfinitions du travail au sein de ces espaces. Croiser les travaux sur le rapport au travail des acteur-ric-e-s du monde associatif et des tiers-lieux autres que solidaires nous permettrait alors d'analyser les évolutions et enjeux contemporains du rapport au travail des acteur-ric-e-s dans les tiers-lieux proposant de l'hébergement, ces espaces hybrides entre opérateurs de politiques publiques et tiers-secteurs, encore peu étudiés à ce jour.

Conclusion

Ce rapide état de l'art sur le monde associatif et les tiers-lieux souligne ainsi l'importance de décloisonner les travaux de la sociologie des associations et des tiers-lieux. D'autant plus que peu de travaux portent directement sur les tiers-lieux dits solidaires, ces espaces temporaires et hybrides mêlant action publique et activités économiques. La majorité des études portant sur les associations et sur les tiers-lieux tentent à la fois de définir les traits communs à chaque objet et de distinguer les types d'associations ou les variétés de configuration de tiers-lieux, permettant difficilement de croiser les différents champs et sous-champs scientifiques. Cet état de l'art met en évidence l'importance de dépasser la dichotomie entre institutionnalisation et initiatives associatives et/ou citoyennes pour mieux comprendre les enjeux propres aux tiers-lieux solidaires. Il a toutefois seulement esquissé la manière dont les acteur·rice·s s'en saisissent, alors que ce sont des débats qui animent ces espaces et peuvent être conflictuels. Il serait donc plus qu'important de développer cet aspect en interrogeant notamment la littérature portant sur la politisation et l'engagement.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Abrioux, F. (2010). « Les relations entre associations et collectivités : vers quel avenir ? Introduction », *Management & Avenir*, 40(10), p. 186-204.
- Artis, A. & Gallois, F. (2023). « La marchandisation, un processus aux multiples facettes. Enseignements à partir du secteur de l'aide à domicile en France », *Revue française des affaires sociales*, 234(4), p. 47-69.
- Bastide, J. (2015). « Les mutations institutionnelles du monde associatif », *Mouvements*, 81(1), Paris, La Découverte., p. 26-37.
- Berrobi-Hoffmann, I., Bureau, M.-C. & Lallement, M. (2018). *Makers. Enquête sur les laboratoires du changement social*, Paris, Seuil.
- Bezès, P. & Musselin, C. (2015). « Le *new public management*. Entre rationalisation et marchandisation ? », dans Boussaguet L. et al. (dir.), *Une French touch dans l'analyse des politiques publiques ?*, p. 141-171.
- Bosqué, C., Garnier, C. & Gheorghiu, M. (2019). *Livre blanc : un panorama des fablabs en France*, Édition libre du Réseau français des fablabs.
- Burret, A. (2017). *Étude de la configuration en Tiers-Lieu : la repolitisation par le service*. Thèse de Doctorat, Sociologie et Anthropologie, Université de Lyon, 352 p.
- Bruneteaux, P. (2006). « L'hébergement d'urgence à Paris ou l'accueil en souffrance », *Sociétés contemporaines*, 63(3), p. 105-125.
- Chauvière, M. (2010). *Trop de gestion tue le social. Essai sur une discrète chalandisation*, Paris, La Découverte, Alternatives sociales.
- Cottin-Marx, S., Hély, M., Jeannot, G. & Simonet M. (2017). « Les relations entre l'État et les associations : désengagements et réengagements », *Revue française d'administration publique*, 163(3), p. 463-476.
- Cottin-Marx, S. (2019). *Sociologie du monde associatif*, Paris, La Découverte, coll. « Repères ».
- Cottin-Marx, S. (2021). *C'est pour la bonne cause ! Les désillusions du travail associatif*, Ivry-sur-Seine, Éditions de l'Atelier.

- Cottin-Marx, S., Hamidi, C. & Trenta, A. (2023). « Avant-Propos. Financements et fonctionnement du monde associatif : la marchandisation et ses conséquences », *Revue Française des Affaires Sociales*, 4.
- Damon, J. (2012). *La question SDF : Critique d'une action publique*, Paris, PUF.
- Dubois, V. (2009). « L'action publique », dans Cohen, A., Lacroix, B., Riutort, Ph. (dir.), *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La Découverte, p. 311-325.
- Galvão, I., Hoover, E. M. & Macheinie, P. (2022). « Cultiver le pouvoir d'agir dans l'urgence sociale : les potentiels de la cohabitation dans un tiers-lieu temporaire », *Le sujet dans la cité*, 14(2), p. 91-104.
- Gheorghiu, M. (2018). « La "configuration en tiers-lieu", une mise en scène du changement social », *Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Hors-série 34, avril 2021, mis en ligne le 28 avril 2021, consulté le 11 octobre 2023.
- Hamidi, C. (2017). Chapitre 13 – Associations, politisation et action publique, *Sociologie plurielle des comportements politiques, Je vote, tu contestes, elle cherche...*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 347-370.
- Hély, M. & Simonet, M. (dir.) (2023). *Monde Associatif et Néolibéralisme*, Paris, PUF, coll. « La vie des idées ».
- Hély, M. & Simonet, M. (2013). *Le travail associatif*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Ouest.
- Hély, M. (2009). *Les métamorphoses du monde associatif*, Paris, PUF, coll. « Le lien social ».
- Hibou, B. (2012). *La bureaucratiation d'un monde à l'ère néolibérale*, Paris, La Découverte, coll. « Cahiers Libres ».
- Lagroye, J. & Offerlé, M. (2011). *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin.
- Lagroye, J. & Siméant-Germanos, J. (2003). « Gouvernement des humains et légitimation des institutions », dans Favre, P. (dir.), *Être gouverné. Études en l'honneur de Jean Leca*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 53-71.
- Lallement, M. (2015). *L'âge du faire : hacking, travail, anarchie*, Paris, Seuil.
- Lamaure, A. (2021). *Dans quelle mesure les tiers-lieux à vocation sociale transforment-ils les pratiques du travail social ? L'exemple des Grands Voisins et des Cinq Toits*. Mémoire de Master 2 en gestion des entreprises sociales et solidaires. Créteil, IAE Gustave-Eiffel.
- Landel, P.-A. & Koop, K. (2018). « Quand l'innovation sociale change la dynamique des territoires de montagne », dans Fourny, M.-C., *Montagnes en mouvements. Dynamiques territoriales et innovation sociale*, Presses Universitaires de Grenoble; UGA éditions, p. 21-43.
- Landon, A. (2022). « Le tiers-lieu à l'épreuve de son succès. Vers la formation d'un compromis civico-marchand dans la fabrique de la ville en France », *Participations*, 2022/2 (n°33), De Boeck Supérieur, p. 181-207.
- Liefooghe, C. (2018). « Les tiers-lieux à l'ère du numérique : diffusion spatiale d'une utopie socio-économique », *Géographie, économie, société*, 20 (1), p. 33-61.
- Marival, C. (2011). *Interactions entre associations et pouvoirs publics : logiques, tensions, diversité : Le cas des associations d'action sociale et médico-sociale*. Thèse de doctorat Sciences de l'Homme et Société, Université de la Méditerranée Aix-Marseille, Laboratoire d'Économie et de Sociologie du travail.
- Mazeaud, A. & Nonjon, M. (2018). *Le marché de la démocratie participative*, Vulaines-sur-Seine, Éditions du Croquant.
- Miaz, J. (2019). « Entre examen individuel et gestion collective : ce que les injonctions à la productivité font à l'instruction des demandes d'asile », *Lien social et Politiques*, 83, p. 144-166.
- Moutard-Martin, P. (2023a). « Entrepreneurat social : une catégorie qui accompagne la "marchandisation" du secteur à lucrativité limitée ? », *RFAS*, 4, p. 111-128.
- Moutard-Marin, P. (2023b). « Néolibéraux malgré eux ? Les théoriciens du "tiers-secteur" et le néolibéralisme des années 1970 », dans Hély, M. & Simonet, M., *Monde associatif et néolibéralisme*, PUF, Paris, p. 17-34.
- Nicourd, S. (2007). « Les engagements ont-ils vraiment changé ? », *Sociologies pratiques*, 15(2), Presses de Sciences Po, p. 1-5.
- Oldenburg, R. (1998). *The Great Good Place : Cafés, Coffee Shops, Bookstores, Bars, Hair Salons, and Other Hangouts at the Heart of a Community*, Marlowe.

- Pette, M. (2014). « Associations : les nouveaux guichets de l'immigration ? Du travail militant en préfecture », *Sociologie*, 5(4), p. 405-421.
- Simonet, M. (2024). *L'imposture du travail : désandrocentrer le travail pour l'émanciper*, Paris, Éditions 10/18.
- Tchernonog, V. & Prouteau, L. (2019). *Le paysage associatif français, Mesures et évolutions*, Dalloz, Lyon.
- Téhel, A., Pasquier, R. & de Guibert, A. (2023). « Tiers-lieux et politiques de solidarité : la quête contrariée du pouvoir d'agir », *Lien social et Politiques*, 91, p. 181-197.
- Vigne, M. (2019). *Occuper les lieux – Occuper les habitants. Ethnographie de deux expérimentations institutionnelles. Bruxelles, Nantes*. Volume 1. Thèse de doctorat Aménagement de l'espace et urbanisme, Université de Nantes.